



PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi 03 Novembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwenaël, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, Mme JEHANNO Pauline , M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GALL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie, Mme VONNET Diane-Laure.

Présents arrivés en cours de séance :

M. Miguel BERNARD (participe au vote de la délibération N°031125_02 et suivantes)

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. Nicolas BELLEC à M. Bernard LE LABOURIER

M. Miguel BERNARD à M. Benoît ROLLAND (pour la délibération N°031125_01)

Secrétaire(s) de séance : M. Anthony BERTHO

INFORMATIONS

SYNDICAT EAU DU MORBIHAN : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2024 (VIDEO)

VIDEO TRANSMISE EN SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE : PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

DOCUMENT TRANSMIS AVEC LE DOSSIER DE CONSEIL MUNICIPAL

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE : PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DOCUMENT TRANSMIS AVEC LE DOSSIER DE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°031125_01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/25

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal et compte-rendu du conseil municipal du 16 Septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité:

- **APPROUVE le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 16 Septembre 2025**

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°031125_02 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à sa réunion en date 12 juin 2025 ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 12 juin 2025, la CLECT a procédé à la fixation des attributions de compensation pour 2025 prenant en compte la part dégressive de voirie, la neutralisation des annuités de l'emprunt voirie échues, la modification des droits de tirage de la commune de Moustoir-Ac, les coûts des services communs 2024 et le reversement de 50% de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) éoliennes 2024 ainsi que les corrections d'attribution de compensation évoquées lors du COPIL relatif au Pacte fiscal et financier de décembre 2024 ;

Considérant qu'au regard du rapport transmis par le Président de la CLECT, il convient de procéder à l'approbation dudit rapport et du montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune qui s'élève à 499 662,72 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité:

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées,**
- **APPROUVE l'attribution de compensation 2025 de la commune dont le montant à verser à Centre Morbihan Communauté s'élève à 499 662,72 € ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.**

DELIBERATION N°031125_03 : INFORMATIQUE : CONVENTION D'ACCES A LA CENTRALE D'ACHAT « MANCHE NUMERIQUE »

La Centrale d'Achats du Syndicat Mixte Manche Numérique facilite les achats de produits et services à des tarifs préférentiels, réservés à ses adhérents et conventionnés, grâce à ses actions de mutualisation par le biais de marchés publics pour des achats en volume.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée par Manche Numérique et Mégalis Bretagne, notre commune qui est membre et adhérente au bouquet de services de Mégalis Bretagne peut accéder au catalogue de la Centrale d'Achats de Manche Numérique sous condition de la signature de la convention d'accès jointe en annexe.

Son catalogue, évolutif selon les besoins des acheteurs publics, permet d'acquérir des matériels informatiques (y compris pour l'Education), des matériels adaptés (souris, claviers...), des licences Microsoft, et autres produits et services tels que des panneaux d'affichage légal numérique (...).



Catalogue en ligne :

<https://drive-mn.manchenumerique.fr/index.php/s/jHMqZjksJ8Fg4gt>

La commune souhaite, dans un premier temps, acquérir via la Centrale d'Achats de Manche Numérique : 2 ordinateurs portables, un écran 22 pouces et une imprimante.

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Vu le CGCT,

Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser ces achats informatiques en vue d'en optimiser les coûts d'achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité:

- **APPROUVE la convention d'accès à la Centrale d'achats de Manche Numérique**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

DELIBERATION N°031125_04 : GÎTE D'ETAPE : AVIS SUR LES TARIFS 2026

Dans le cadre de l'article 23 du contrat de concession nous liant avec le délégataire M. Oliver RUBAUD, il est prévu que les tarifs soient soumis chaque année à l'approbation du conseil municipal. Les tarifs 2025 du gîte des mégalithes, sur proposition de son délégataire, ont été validés en conseil municipal du 28 octobre 2024.

Les calculs de cette nouvelle grille se basent sur un tarif à la nuitée de 17€ par lit. Ces tarifs ont été concertés et validés en commission de Délégation de Service Public du 22 Septembre 2025. Afin de pouvoir facilement communiquer sur ces tarifs et faciliter les réservations 2026, voici la grille 2026 proposée par le délégataire et la commission DSP :

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

TARIFS 2025			
! prévoir taxe de séjour en supplément 0,60€/adultes/nuit !			
FORMULE GITE (= privatisation partielle ou totale des locaux)			
Mise à disposition partielle ou totale des équipements avec utilisation autonome, éventuellement partagée, de la cuisine professionnelle et des salles.			
tarif pour 1 nuit, réduction de 10% par nuits supplémentaires (jusqu'à la 5e maxi)			
FORFAITS d'occupation jusqu'à	Nbre de personnes	forfait	
	13	364	
	19	513	
	23	598	
	29	725	
	33	792	
39	897		
ATTENTION ! base literie protection matelas/oreille : la couverture+drap est en option 4€/pers'			
Chauffage	complément/nuit du 1er WE novembre au dernier de mars		10 €
FORMULE NUITÉE SIMPLE			
	En lit simple	En lits superposés	Tarif
ÉTAGE	Dortoir BODENO 10 couchages	6	4
	Chambre TARUN 4 couchages	4	0
	Chambre TREBIMOEL 3 couchages	3	0
	Chambre LE CUEL 3 couchages	3	0
Rez De Chaussée	Dortoir KERMORVANT 6 couchages	0	6
	Chambre COSQUERO 5 couchages	3	2
	Chambre KERMARQUER 5 couchages	3	2
	Chambre KERARA 3 couchages	3	0
- Pas de réduction pour enfant(s)			
ATTENTION ! base literie protection matelas/oreille : la couverture+drap est en option 4€/pers'			
FORMULE AUBERGE (tarif par personne)			
NUIT+PETIT DEJEUNER		23 €	(6 personnes minimum)
DEMI-PENSION		39 €	
PENSIONCOMPLETE sur place		55 €	(8 personnes minimum)
PENSION COMPLETE pique-nique		50 €	
OPTIONS Par personne :			
Location drap plat dessus + couverture polaire		4 €	
Accueil cheval et accès local sellerie		4 €	
Kit nécessaire de toilette		4 €	
Location SALLE DE RÉUNION (jusqu'à 80 personnes avec cuisine)			
Sous réserve de disponibilité, priorité donnée au logement			
Associations et particuliers de Moustoir-Ac			60 €
Autres associations et particuliers			120 €
Chauffage	du 1er WE novembre au dernier de mars		10 €
Frais de location OFFERTS si réservation d'un repas chaud facturé au prix coûtant, menu unique sur proposition			

TARIFS 2026			
TAXE DE SEJOUR NON INCLUSE (=0,60€/nuit/18 ans et +)			
literie composée de alèse + drap-housse + taie d'oreiller fournis (couverture en option)			
FORMULE GITE en GESTION LIBRE (= privatisation partielle ou totale)			
Mise à disposition de zones de sommeil dédiées avec utilisation exclusive en autonomie des équipements et matériels, de la cuisine professionnelle et des salles détente + restauration.			
Entrée 14h, sortie 15h. * Prestation de location non-cumulable avec notre offre restauration			
tarif pour 1 nuit : réduction de 10% par nuit supplémentaire (jusqu'à la 5e maxi)			
FORFAITS d'occupation JUSQU'À : (voir plans)	Nbre de personnes	forfait	
	13	390	
	19	551	
	23	644	
	29	783	
	33	858	
	39	975	
Attention : nous ne proposons PAS DE FORFAIT MENAGE ! (nous fournissons le nécessaire de nettoyage)			
FORMULE NUIT SIMPLE (couchage uniquement sans accès aux salles ni restauration)			
	En lit simple	En lits superposés	Tarif
ÉTAGE	Dortoir n°7 BODENO x10 places	6	4
	Chambre n°6 LA TOUCHE x4 places	4	0
	Chambre n°5 LE CUEL x3 places	3	0
	Chambre n°4 LE TARUN x3 places	3	0
Rez De Chaussée	Dortoir n°8 KERMORVANT x6 places	0	6
	Dortoir n°5 KERMARQUER x5 places	3	2
	Dortoir n°4 COSUERO x5 places	3	2
	Chambre n°3 KERARA x3 places	3	0
Accès PMR			
Pas de réduction pour enfant(s) sauf <3 ans gratuit			
FORMULE AUBERGE (tarif par personne, menu unique entrée+plat+dessert, boisson en sus)			
Attention ! accès à la salle de restauration uniquement aux heures de repas			
NUIT+PETIT DEJEUNER CONTINENTAL		(6 personnes minimum)	24 €
DEMI-PENSION			41 €
PENSION COMPLETE sur place		(8 personnes minimum)	57 €
PENSION COMPLETE pique-nique			53 €
OPTIONS Par personne :			
Location couverture polaire + drap plat		4,5 €	
Accueil par cheval avec accès sellerie sous tente		4 €	
Kit nécessaire de toilette		4 €	
Location SALLE + cuisine			
Sous réserve de disponibilité 3 mois à l'avance maxi, priorité au logement !			
Associations et particuliers de Moustoir-Ac			100 €
Autres associations et particuliers			160 €
MAJORATIONS toutes formules confondues			
Camping-car (ou "van") participation frais de séjour par personne			10 €
Chauffage (complément par nuit en période "froid")			40 €
état des lieux anticipé et/ou tardif (par tranches horaires repas)			40 €
location plancha gaz/vidéoprojecteur/kit karaoke/sono ou apport d'équipement personnel externe			20 €
En semi-autonomie pour nuitée étape au petit gîte dortoir n°8 kermorvant : mise à disposition vaisselle et équipements sans cuisson			4€/pers

Vu le code des marchés publics

Vu l'avis favorable des membres de la commission de délégation de service public réunie le 22/09/2025

Vu la convention de délégation de service public établie entre la commune et le gestionnaire du gîte, Monsieur Olivier Rubaud.

Considérant l'intérêt pour la commune d'émettre un avis sur la grille tarifaire 2026 proposée par le gestionnaire du gîte.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal, après vote à l'unanimité:

- **VALIDE la nouvelle grille tarifaire applicable à partir de 2026 du Gîte des mégalithes**

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire**

DELIBERATION N°031125_05 : ECOLE NOTRE DAME DU PLASKER DE LOCMINE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT « PISCINE » POUR LES ELEVES MONASTERIENS

Chaque année, l'école Notre Dame du Plasker de Locminé sollicite la commune pour la prise en charge des frais de transport scolaire « piscine » des élèves habitant Moustoir-Ac et scolarisés dans leur établissement.

Ainsi, après réception des justificatifs et sur avis favorable de la commission « affaires scolaires-périscolaires », il est proposé de verser une subvention de 219 € à l'école Notre Dame du Plasker correspondant aux justificatifs transmis (coût de 19,90 € / élève dont 11 « Monastériens »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Considérant l'intérêt pour la commune à subventionner l'OGEC de l'école Notre Dame du Plasker de Locminé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **ACCORDE une subvention 219 € à l'OGEC de l'école Notre Dame du Plasker de Locminé pour la prise en charge des transports piscine pour les élèves scolarisés en 2024/2025 dans cette école et domiciliés à Moustoir-Ac.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire**

DELIBERATION N°031125_06 : LOTISSEMENT LA PETITE VILLENEUVE : CONSTITUTION DU LOTISSEMENT -

La maison d'habitation située 1 La Villeneuve, 56500 Moustoir-Ac, sur les parcelles cadastrées initialement, AB 301, AB 304 et à titre indivis, AB 302, AB 305, AB 307 a été achetée par la commune à M. Guédo pour un montant de 70 000 €. Cette maison située sur un terrain de 1575 m² était en très mauvais état.

La commune a acheté cette maison et son terrain afin de pouvoir y établir plusieurs lots puis de les revendre. Ainsi, la réalisation des travaux de viabilisation du terrain et la séparation de la maison en deux lots, ont permis la création du lotissement de « la petite Villeneuve » composé de 4 lots ainsi précisés :

Lot 1: Maison d'habitation de 116 m² environ, située sur un terrain de 305 m² et cadastré AB 474 a
Lot 2: Maison d'habitation de 110 m² environ, située sur un terrain de 312 m² et cadastré AB 474 b
Lot 3 : Terrain à bâtir de 333 m² et cadastré AB 474 c
Lot 4 : Terrain à bâtir de 309 m² et cadastré AB 474 d

Il est précisé que le budget du lotissement de « La petite Villeneuve » fera l'objet d'un suivi dans un nouveau budget annexe qu'il convient de créer à compter de l'exercice 2026. S'agissant d'une division de terrain constitué de différents lots, il a été déposé un permis d'aménager qui a été validé par arrêté du 21/11/2024. Dans le respect du PLU et du PLUi en cours, un règlement du lotissement a été érigé.

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du lotissement de « la petite Villeneuve »,
- **APPROUVE** la création d'un budget annexe dénommé « La petite Villeneuve » à compter de l'exercice 2026

DELIBERATION N°031125_07 : LOTISSEMENT LA PETITE VILLENEUVE : TARIF DE VENTE DES TERRAINS ET DES MAISONS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOT DE PIECES ET DE SIGNATURES D'ACTES.

Afin de pouvoir procéder à la vente des terrains à bâtir et des maisons, il convient de déterminer le coût de ceux-ci. Ils ont donc été estimés en tenant compte des coûts des travaux d'achat, d'aménagement et de viabilisation des deux terrains et des deux maisons.

Concernant les terrains à bâtir, le prix de vente proposé est de 95 € ttc / m². Soit les tarifs suivants pour ces deux lots :

- 31 635 € TTC pour le lot 3
- 29 355 € TTC pour le lot 4

Il est précisé pour ces deux terrains à bâtir qu'un délai maximum de deux ans sera accordé pour le démarrage des travaux. Durant ce délai toute revente du terrain nu sera réalisée uniquement au prix d'achat majoré des frais d'acquisition et des frais contractés après la vente, ceci durant une période de 2 ans après la vente initiale.

Concernant les maisons d'habitation, les estimations de vente ont tenu compte : de la surface des terrains et des maisons, des frais de permis de construire, des frais restant à effectuer sur les maisons.

Deux permis de construire ont été établis. Dès lors, tous travaux extérieurs liés à ces ventes de maisons devront respecter les permis de construire établis et financés par la commune.

Il est précisé pour ces deux maisons que toute revente sera réalisée uniquement au prix d'achat majoré des frais d'acquisition et des frais contractés après la vente, ceci durant une période de 2 ans après la vente initiale.

Concernant le régime fiscal de droit commun, ces lots 1 et 2 relatifs aux biens déjà existants ne sont pas soumis à TVA et sont donc proposés en prix net.

Ainsi, les prix de vente suivants ont été établis ainsi :

- 65 000 € Net pour le lot 1
- 96 500 € Net pour le lot 2

Vu le Code General Des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération N°080424_03 du 08 Avril 2024 autorisant l'achat de la maison situé 1 La Villeneuve

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Vu le délibération n° 160625_08 du 16 Juin 2025 instaurant la création, la dénomination et la numérotation de la rue du lotissement de « la petite Villeneuve ».

Considérant, l'intérêt pour la commune de développer et densifier l'offre de logements en cœur de bourg.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en vente des terrains à bâtir du lotissement dénommé « LA PETITE VILLENEUVE » situé 1 rue de la Villeneuve (n°1c et 1d) au tarif de 95 € TTC /m², soit les tarifs suivants
 - 31 635 TTC € pour le lot 3
 - 29 355 € TTC pour le lot 4
- **APPROUVE** qu'un délai maximum de deux ans soit accordé pour le démarrage des travaux sur les terrains à bâtir
- **AUTORISE** la revente du terrain nu uniquement au prix d'achat majoré des frais d'acquisition et des frais contractés après la vente, ceci durant une période de 2 ans après la vente initiale.
- **APPROUVE** la mise en vente des deux maisons d'habitation agrémentées de 2 terrains aux tarifs suivants :
 - 65 000 € Net pour le lot 1
 - 96 500 € Net pour le lot 2
- **AUTORISE** toute revente uniquement au prix d'achat majoré des frais d'acquisition et des frais contractés après la vente, ceci durant une période de 2 ans après la vente initiale.
- **AUTORISE** les travaux extérieurs dans le strict respect des deux permis de construire en cours pour les deux maisons.
- **DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE POUR :**
 - **SIGNER** tout acte de dépôt de pièces, principal ou complémentaire, du lotissement dénommé « LA PETITE VILLENEUVE » en vue de la réalisation et la commercialisation des différents lots.
 - **SIGNER** les actes de vente des lots de l'ensemble du lotissement de « LA PETITE VILLENEUVE »

SIGNER tous documents en lien avec cette affaire.

DELIBERATION N°031125_08 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL :

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°1703258_06 en date du 17 mars 2025 relative au vote des budgets 2025,

Considérant que les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire,

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Considérant l'avancée des travaux d'aménagement du centre bourg et que les dernières factures devraient être transmises d'ici la fin de l'année,

Considérant l'avancée des travaux d'aménagement du lotissement petite-villeneuve et que les premières factures devraient être transmises d'ici la fin de l'année,

Considérant le manque de crédits au chapitre 23 « Immobilisations en cours »,

Il propose le virement de crédits suivant pour pouvoir effectuer ces paiements :

BUDGET GENERAL N°815 - DM N°1			
Régularisation enveloppe travaux aménagement du centre-bourg + lot			
Section d'investissement			Commentaires
Dépenses			
23	Immobilisations en cours		
231	Immobilisations corporelles en cours	300 000,00 €	Besoin travaux centre-bourg + lot petite villeneuve
20	Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	- 29 000,00 €	Démarrage des travaux plus tôt du centre-bourg donc moins études prévues, passage au 231
	Sous-total	271 000,00 €	
Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement		
021	Virement de la section de fonctionnement	49 000,00 €	
024	Produits de cessions		
024	Produits de cessions	50 000,00 €	Vente Cadoret
13	Subventions		
1322	Régions	34 000,00 €	Reliquat pôle scolaire
13251	GFP de rattachement	25 000,00 €	Subvention non prévue CMC MAM
13258	Autres groupements	8 000,00 €	Subvention morbihan énergies
1328	Autres	2 000,00 €	Subvention Tennis club
16	Emprunts et dettes assimilées		
1641	Emprunts en euros	103 000,00 €	
	Sous-total	271 000,00 €	
Section de fonctionnement			Commentaires
Dépenses			
014	Atténuations de produits		
739211	Attributions de compensation	- 29 000,00 €	Montant AC moins élevée que prévue
65	Autres charges de gestion courante		
6558	Autres contributions obligatoires	- 20 000,00 €	Contribution OGEF moins élevée que prévu car moins d'élèves
023	Virement à la section d'investissement		
023	Virement à la section d'investissement	49 000,00 €	Versement virement section investissement + élevé
	Sous total	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget général ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

QUESTIONS DIVERSES

- **POINT SUR L'ACTUALITE INTERCOMMUNALE**
 - **Culture** : le dernier spectacle accueilli à Moustoir-Ac à fait le plein
 - **Déchets** :
 - La grille tarifaire est en cours de révision. Parmi les réflexions, celle de prendre en compte les problématiques des familles en gardes alternées est nouvelle.

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

- un groupe de travail sur les erreurs de tri a été constitué et a relevé les points suivants : développement des lavages des zones de tri , augmentation de la communication ...
 - Camion de collecte : le marché en cours se fera avec 2 options possibles : diesel ou GNV
 - Salon de la récupération et du réemploi : le 10/11 à Billio
 - **Service Techniques** : prochaine réunion ce mercredi 05/11
 - **Urbanisme** :
 - Les travaux sur le PLUi sont en phase de conclusion. Les travaux ont été reconnus comme très positifs.
 - Approbation du PLUi au prochain conseil communautaire (27/11)
 - ADS : parmi les évolutions, une réflexion sur de possibles permanences en mairie est en cours
 - Conseil en rénovation de l'habitat : un nouvel agent de CMC est dédié sur cette tâche de conseil aux administrés
 - **Enfance/ Jeunesse** :
 - Multi accueil : un nouveau règlement a été mis en place
 - **Développement économique** :
 - Peu de demandes de terrains dans les zones d'activités actuellement
 - « Hub Enerco » : les nouvelles entreprises souhaitant s'inscrire dans le dispositif d'incubation sont invitées à se faire connaître
- **POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS :**
- **Travaux** :

Place de l'église : Il reste quelques plantations à prévoir ainsi que le grenailage beige d'une partie de la voirie. L'inauguration s'est bien passée.

Lotissement la petite Villeneuve : les enrobés seront faits d'ici la fin de semaine

Accès PMR aux abords de la Mairie : un plan de la société Artopia est attendu prochainement

Aire de camping-car : l'ensemble des devis sera fourni pour la mi-novembre

Réseau Eaux pluviales sur la D16 : quelques travaux restant à effectuer risquent de perturber un peu la circulation.

Résidence du verger : un compteur « linky » a pris feu. L'armoire coupe-feu a permis de limiter les dégâts.
 - **Affaires sociales** :

Maison fleuries 2025 : 21 participants cette année

Loto intergénérationnel : seulement 10 personnes âgées présentes

Soirée ciné-pizza « un drôle de paroissien » : fréquentation en hausse avec 19 participants. Il est envisagé de passer à une séance par semestre.

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Repas des aînés (11 Nov.) : 153 inscrits actuellement

Colis de Noël pour les 85 ans et plus : 39 personnes concernées cette année

○ **Communication, évènementiel :**

Commission communication : elle a travaillé sur les dossiers suivants : bulletin 2026, illuminations de Noël, marché de Noël

Agenda :

03/11 : conseil municipal

19/11 : congrès des Maires de France (Paris)

27/11 : conseil communautaire et PLUi

29/11 : visite d'un poulailler de Moustoir-Ac (Le Gall)

5/12 : illumination du Bourg

6/12 : Marché de Noël

13/12 : distribution des colis de Noël

15/12 : conseil municipal

17/01/26 : Vœux de la municipalité

○ **Affaires scolaires et périscolaires :**

Agents périscolaires : la garderie étant en augmentation d'effectifs, un agent a été mis en renfort les lundis, mardis et jeudis durant la première heure.

CMJ et visite de l'assemblée nationale : elle s'est déroulée sur 2 jours. La présence de Nicole LE PEIH durant la visite de l'assemblée fut très appréciable.

Halloween : plus de 200 personnes ont participé à l'évènement (parcours de l'horreur, concours de soupe...). On déplore un nombre de bénévoles insuffisant.

○ **Urbanisme, cadre de vie :**

Lotissement de la Villeneuve : un terrain reste à vendre et les derniers autres terrains restant sont, soient réservés, ou en cours de signature.

Lotissement de la petite Villeneuve : début novembre, les deux maisons et les deux terrains à bâtir seront mis en vente.

Morbihan Habitat : un achat de deux parcelles de 30m² est en cours afin de faciliter la mise en place d'une OAP en cœur de bourg (densification de l'habitat existant).

Maison aux travaux arrêtés « impasse du Cuel » : afin de ne dépasser le délai de 1 an d'arrêt des travaux, les entreprises vont reprendre ceux-ci courant novembre.

Cimetière : la dernière mise à jour date de 2021. Un nouveau logiciel partagé par CMC devrait permettre un meilleur suivi prochainement.

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Travaux cimetière : les nouveaux caveaux en remplacement des concessions abandonnées seront mis en place après la Toussaint.

Commission de contrôle des listes électorales : elle sera organisée le 04/12 en Mairie (date du 02/12 annulée).

Questions / réponses :

Vocation commerciale des bâtiments :

A la question posée sur l'évolution du linéaire commercial de la commune, il est précisé que :

- celui-ci a été mis à jour lors des travaux sur le PLUi
- les petits linéaires concernant le bourg de Kerhéro et la zone sud de la place ont été supprimés car obsolètes
- le linéaire dans l'axe de la rue de la Maillette a été maintenu.
- celui de l'espace Ker an Hall a lui été rajouté

Evolution des déchets depuis 2010 :

Il est fait remarquer que dans le rapport annuel RPQS « déchets », on n'observe pas réellement d'inflexion de la courbe des volumes suite à la mise en place de la redevance incitative. Il est répondu par Monsieur de Maire et un conseiller municipal que cette baisse continue du volume des déchets est soumise à des causes plurifactorielles telles que :

- La période post-covid qui a modifié les pratiques,
- Le développement du commerce en ligne qui est en augmentation,
- Les volumes de « tout venant » sont en baisse.

Il faut tout de même souligner que cette baisse des volumes « ordures ménagères » continue et que c'est l'ensemble des mesures prises, dont les contrôles d'accès, qui permettent de poursuivre cette bonne trajectoire.